

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/036

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 18/06/2020

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire précise qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle le nombre de membres à élire qui vient d'être décidé sur le point précédent de l'ordre du jour, soit sept membres élus par le conseil municipal et sept membres nommés par le Maire.

M. le Maire propose la liste des membres du CCAS suivante :

- Jeannine VIDAL
- Nathalie PIQUE
- Blaise FONS
- Pascale PUY
- Carine DEVOYON
- Chrystèle CARLOS
- Evelyne SARRAZIN

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret :

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (*suff expr/sièges à pourv*) : 4

Résultats : Liste « Jeannine VIDAL - Nathalie PIQUE – Blaise FONS - Pascale PUY - Carine DEVOYON - Chrystèle CARLOS - Evelyne SARRAZIN »

Le conseil municipal, vu le code de l'action sociale et des familles,
Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

► **DECLARE élus** pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pézilla-La-Rivière :

- Jeannine VIDAL
- Nathalie PIQUE
- Blaise FONS
- Pascale PUY
- Carine DEVOYON
- Chrystèle CARLOS
- Evelyne SARRAZIN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.